

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 31 janvier 2019

Délibération 2019.CA.07
Demande de subvention pour l'organisation des actions « Vie étudiante »
dans le cadre de l'AAP Région « Vie étudiante »

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

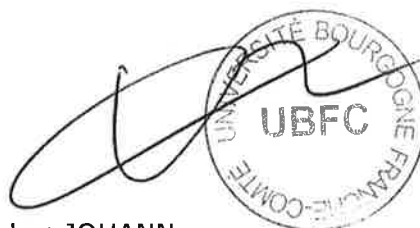
Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 31 Majorité requise pour le vote : 16	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité M. l'administrateur provisoire à solliciter des subventions pour la mise en œuvre d'actions sur le champ de la vie étudiante :

- 9 000 euros auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- 1 000 euros auprès de la Ville de Dijon ;
- 1 000 euros auprès de Dijon Métropole.



Luc JOHANN
Administrateur provisoire d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »